

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 juillet 2019

Le onze juillet deux-mil-dix-neuf, à vingt heures trente, Le conseil municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Michel CONNAN, Maire de la commune de PEUMERIT-QUINTIN.

Étaient présents : Monsieur Michel CONNAN, Maire

Madame et Messieurs Jean Pierre DECELLE, Nellie GALLAIS et Yvon CADIOU, adjoints au Maire,

Madame et Messieurs Sylvain LE PROVOST, Sandrine ALMIN et Robert LE MOIGNE conseillers municipaux ;

Était absent excusé : Messieurs René LERAY, Erwoann BECEL (pouvoir à Michel CONNAN) et Lucien SCHOFFHAM

Était absent : Monsieur Christian GOUEDARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Pierre DECELLE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Les conseillers municipaux présents prennent connaissance du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 mai 2019. Aucun membre présent ne soulevant de question, ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Demande de subvention au titre du contrat de territoire

Monsieur le Maire annonce que les travaux de réfection au bourg devraient commencer sous peu. Aussi, il est nécessaire de présenter un dossier de demande de subvention au titre des contrats de territoire signés entre la commune, la communauté de communes du Kreiz Breizh et le Département des Côtes d'Armor. Un accord de principe a été obtenu pour un financement de 24 000 € représentant 20% d'une dépense subventionnable de 200 000 € (HT)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le dépôt de ce dossier auprès des services du Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

Nombre de délégués communautaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans la perspective des élections municipales en 2020, les communes et leur intercommunalité devront procéder au plus tard le 31 août 2019 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Les communes devront se prononcer, par délibération, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres. A défaut d'accord local, ce sera la répartition de droit commun qui sera appliquée ; en ce qui concerne la CCKB, le nombre de sièges passerait de 34 à 40. Différentes simulations sont présentées ; la simulation n°1 (37 sièges dont 6 pour ROSTRENEN, 3 pour PLOUGUERNEVEL, 3 pour ST-NICOLAS-DU-PELEM, 3 pour MAËL-CARHAIX, 2 pour GLOMEL, 2 pour BON REPOS SUR BLAVET, 2 pour PLOUNEVEZ-QUINTIN et 1 pour les autres communes).

La simulation n°2 (37 sièges dont 5 pour ROSTRENEN, 4 pour PLOUGUERNEVEL, 3 pour ST-NICOLAS-DU-PELEM, 3 pour MAËL-CARHAIX, 2 pour GLOMEL, 2 pour BON REPOS SUR BLAVET, 2 pour PLOUNEVEZ-QUINTIN et 1 pour les autres communes).

La simulation n°3 (37 sièges dont 5 pour ROSTRENEN, 3 pour PLOUGUERNEVEL, 3 pour ST-NICOLAS-DU-PELEM, 3 pour MAËL-CARHAIX, 3 pour GLOMEL, 2 pour BON REPOS SUR BLAVET, 2 pour PLOUNEVEZ-QUINTIN et 1 pour les autres communes).

La simulation n°4 (37 sièges dont 5 pour ROSTRENEN, 3 pour PLOUGUERNEVEL, 3 pour ST-NICOLAS-DU-PELEM, 3 pour MAËL-CARHAIX, 2 pour GLOMEL, 2 pour BON REPOS SUR BLAVET, 2 pour PLOUNEVEZ-QUINTIN, 2 pour GOUAREC et 1 pour les autres communes).

La simulation n°5 (38 sièges dont 6 pour ROSTRENEN, 3 pour PLOUGUERNEVEL, 3 pour ST-NICOLAS-DU-PELEM, 3 pour MAËL-CARHAIX, 2 pour GLOMEL, 2 pour BON REPOS SUR BLAVET, 2 pour PLOUNEVEZ-QUINTIN, 2 pour GOUAREC et 1 pour les autres communes).

La simulation n°6 (39 sièges dont 6 pour ROSTRENEN, 3 pour PLOUGUERNEVEL, 3 pour ST-NICOLAS-DU-PELEM, 3 pour MAËL-CARHAIX, 2 pour GLOMEL, 2 pour BON REPOS SUR BLAVET, 2 pour PLOUNEVEZ-QUINTIN, 2 pour GOUAREC, 2 pour TREBRIVAN et 1 pour les autres communes).

La simulation n°7 (40 sièges dont 6 pour ROSTRENEN, 3 pour PLOUGUERNEVEL, 3 pour ST-NICOLAS-DU-PELEM, 3 pour MAËL-CARHAIX, 2 pour GLOMEL, 2 pour BON REPOS SUR BLAVET, 2 pour PLOUNEVEZ-QUINTIN, 2 pour GOUAREC, 2 pour TREBRIVAN, 2 pour PAULE et 1 pour les autres communes).

La simulation n°8 (41 sièges dont 6 pour ROSTRENEN, 3 pour PLOUGUERNEVEL, 3 pour ST-NICOLAS-DU-PELEM, 3 pour MAËL-CARHAIX, 2 pour GLOMEL, 2 pour BON REPOS SUR BLAVET, 2 pour PLOUNEVEZ-QUINTIN, 2 pour GOUAREC, 2 pour TREBRIVAN, 2 pour PAULE, 2 pour PLÉLAUFF et 1 pour les autres communes).

La simulation n°9 (42 sièges dont 6 pour ROSTRENEN, 3 pour PLOUGUERNEVEL, 3 pour ST-NICOLAS-DU-PELEM, 3 pour MAËL-CARHAIX, 2 pour GLOMEL, 2 pour BON REPOS SUR BLAVET, 2 pour PLOUNEVEZ-QUINTIN, 2 pour GOUAREC, 2 pour TREBRIVAN, 2 pour PAULE, 2 pour PLÉLAUFF, 2 pour KERGRIST-MOËLOU et 1 pour les autres communes).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose à la communauté de commune d'adopter la simulation n°6 des simulations d'accord local comprenant 39 élus

Questions diverses

Participation au forfait scolaire : les communes de BULAT-PESTIVIEN et LANRIVAIN ont demandé une participation au forfait scolaire de 2 élèves à BULAT-PESTIVIEN et 3 élèves à LANRIVAIN. Le montant fixé par arrêté préfectoral est de 530 € par élève. Monsieur le Maire précise que ces sommes ont été inscrites au BP 2019. Après délibération, le Conseil Municipal valide le versement du forfait scolaire pour 2 élèves à la commune de BULAT-PESTIVIEN (soit 1 060 €) et pour 3 élèves à la commune de LANRIVAIN (soit 1 590 €).

Compteur électrique de la salle des fêtes : Actuellement la salle des fêtes est équipée d'un compteur électrique tarif jaune permettant l'utilisation de 42 kVA. Après étude, il s'avère qu'il n'y a pas de nécessité de conserver une telle puissance et qu'il serait raisonnable de descendre la puissance maximale à 37 kVA, ce qui permettra à la commune de réaliser une économie sur l'abonnement.

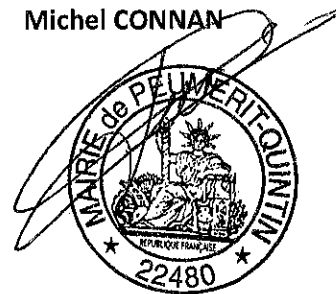
Table à langer : Suite à la demande d'utilisateurs, une table à langer amovible sera installée à la salle polyvalente.

Rampe d'accès au cimetière : dans le cadre des travaux au bourg, elle sera modifiée. Un système amovible sera acquis.

Syndicat d'eau : Suite à la fusion du syndicat d'eau de l'Argoat avec celui du Kreiz Breizh, la commune est maintenant adhérente du syndicat d'adduction de l'eau potable Kreizh Breizh – Argoat, dont le siège est à ST-NICOLAS-DU-PELEM.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

Le Maire,
Michel CONNAN



Compte-rendu affiché en mairie de
PEUMERIT-QUINTIN,
le 15 juillet 2019